

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

- décret portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales notamment l'allègement de la transmission des rapports sur l'amiante par les opérateurs aux autorités administratives

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 19 mars 2019

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) en date du 6 mars 2019 du projet de décret portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales notamment l'allègement de la transmission des rapports sur l'amiante par les opérateurs aux autorités administratives ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 19 mars 2019 ;

Emet les observations suivantes sur ces textes:

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**

Néant

- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**

Néant

Après délibération et vote de ses membres,

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet un avis favorable

Thierry REPENTIN



Président du Conseil Supérieur
de la Construction et de l'Efficacité
Énergétique